

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NANTES (maître d'ouvrage)

Projet d'implantation d'une crèche publique dans le quartier Breil/Barberie sur la commune de Nantes

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2022 est prescrite, du **lundi 17 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 17 novembre 2022 à 17h00 inclus**, une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue du projet d'implantation d'une crèche publique dans le quartier Breil/Barberie sur la commune de Nantes.

Le siège de l'enquête est la mairie centrale de Nantes (*29 rue de Strasbourg*).

M. Louis-Marie MUEL, cadre territorial du département de Maine-et-Loire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie centrale de Nantes (*29 rue de Strasbourg, 44000 Nantes*) et en mairie de quartier de Nantes-Dervallières (*1 place des Dervallières, 44100 Nantes*) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Un dossier d'enquête sera déposé également à la maison de quartier du Breil (*52 rue du Breil - 44100 Nantes*) uniquement les lundi 17 octobre de 9h00 à 12h00 et jeudi 17 novembre de 14h00 à 17h00.

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique uniquement en mairie centrale de Nantes.

Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres « papier » déposés en mairie centrale de Nantes, en mairie de quartier de Nantes-Dervallières et à la maison de quartier du Breil
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : *mairie centrale de Nantes – 29 rue de Strasbourg, 44000 Nantes*
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registre-dematerialise.fr/4246>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4246@registre-dematerialise.fr (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne, en mairie centrale de Nantes (*29 rue de Strasbourg*) et maison de quartier du Breil (*52 rue du Breil - 44100 Nantes - salle en RDC*), les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Lundi 17 octobre de 9h00 à 12h00 (*jour d'ouverture de l'enquête*)
Maison de quartier du Breil

Mardi 25 octobre de 9h00 à 12h00
Mairie centrale de Nantes (siège de l'enquête)

jeudi 17 novembre de 14h00 à 17h00 (*jour de clôture de l'enquête*)
Maison de quartier du Breil

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans les mairies précitées, et au siège de Nantes Métropole, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la ville de Nantes : Anita MILET, Chef de projet planification Nantes – Direction Stratégie et territoires - Département Urbanisme et Habitat - DG Déléguée à la fabrique de la Ville écologique et solidaire - 2, rue de l'Hôtel de Ville – 44094 Nantes cedex 1 (Anita.MILET@nantesmetropole.fr / tel : 02.40.99.32.53).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Nantes.

La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.